

BRUXELLES, LA DÉFAVORISÉE

Vincent Bertouille, juge de paix à Forest, pointe les déséquilibres et les vices d'organisation qui font des juges de paix bruxellois les parents (encore plus) pauvres de la justice de paix du royaume.



ment des 300 euros « retenus » par Philippe pendant plusieurs mois. Philippe, lui (représenté par son avocat), contre-attaque en demandant que le bail soit frappé de nullité : on lui a loué un triplex, alors que l'appartement n'est pas considéré comme tel à l'urbanisme et que l'on ne pouvait donc lui faire miroiter un logement trois chambres. Il demande le remboursement des quelque 15.000 euros versés à son propriétaire depuis qu'il occupe les lieux. A l'audience, Philippe sent que les choses ne s'annoncent pas sous les meilleurs auspices. Jo Vanbelle, le juge de paix suppléant du canton de Jette, par ailleurs un avocat fiscaliste au profil fort peu social, brandit à bout de bras les conclusions déposées par l'avocat de Philippe en éructant : « Vous demandez la nullité du bail ??! Mais pour cela, Monsieur, c'est à la justice de paix de Saint-Gilles qu'il faut aller ! Pas ici, à Jette ! »

Décembre 2017 : le juge suppléant rend son jugement. « Nous, Juge de Paix, (...) déclarons le bail existant entre les parties résilié au 01/12/2017 aux torts et griefs de la partie défenderesse et, vu les importants arriérés de loyers, condamnons la partie défenderesse à déguerpir (sic !) des lieux litigieux **dans les 48 heures** (sic !) de la signification du présent jugement (...) Quarante-huit heures pour *déguerpir*, et ce en plein mois de décembre. Sans compter, bien sûr, les arriérés de loyers à payer (plus de 5.000 euros, augmentés des intérêts judiciaires), une indemnité de rupture de 1.900 euros (avec intérêts), et quelque 1.200 euros d'indemnité de procédure. Il ne fait pas toujours bon être locataire à Jette...

En cette belle journée d'été, le parc qui entoure la maison abritant la justice de paix de Forest invite à la fête : les tables sont dressées pour un pique-nique convivial, une partie de jeux de société, un apéro rafraîchissant. Adultes et enfants prennent le soleil, musardent ; l'ambiance est légère, bon enfant. Vincent Bertouille rend la justice de paix dans sa jolie maison blanche depuis treize ans. Mise impeccable, lunettes élégantes, barbe collier poivre et sel d'une précision sans faille, l'homme en impose. Il nous accorde cette interview en tant que magistrat de presse (1) de l'Union Royale des Juges de Paix et de Police. Il est également candidat à la succession de Luc Hennart à la tête du tribunal de première instance francophone de Bruxelles, de même qu'Anne Dessy, l'actuelle vice-Présidente de ce même tribunal. S'il était choisi, il deviendrait donc le chef de corps des juges de paix francophones. Dans pareil contexte, et même si cet entretien ne portait pas sur sa candidature (non encore officielle au moment de l'interview), on comprend que sa parole soit savamment calibrée, qu'il se méfie des envolées lyriques et des expressions chargées d'émotion. L'homme, donc, est tout en retenue ; il en apparaîtrait presque froid. Ses propos n'en sont que plus percutants. Etat des lieux de la justice de paix bruxelloise.

Ensemble ! Un peu partout, en Wallonie et à Bruxelles, des juges de paix tirent la sonnette d'alarme...

Vincent Bertouille : La justice de paix est à la corde partout. Depuis 2013, ↗

⇒ les justices de proximité sont prises dans un vent de réformes sans précédent : il n'est question, depuis lors, que de regroupements et déménagements des greffes (NDLR : les « secrétariats » des justices de paix), de

Les justices de paix ont un besoin flagrant de locaux adaptés – certains sont à la limite de l'insalubrité.

modifications en matière de compétences, d'augmentation du nombre des affaires portées devant ces juridictions, etc. Et tout cela sur fond de suppression de cantons : on est passé en quelques années de 187 à 162 cantons de justice de paix. Et en plus, on a fait disparaître les doubles sièges (NDLR : certaines zones rurales, à l'habitat parfois très dispersé, bénéficiaient de deux sièges de justice de paix pour un seul canton). Résultat : le nombre de juges de paix a diminué de près de quelque 30% en cinq ans.

Outre la diminution du nombre des juges de paix et des cantons judiciaires, quels sont les autres problèmes majeurs dont souffrent les justices de proximité, en particulier à Bruxelles ?

Le problème majeur à Bruxelles réside dans le fait que des postes de juges de paix restent vacants. Pendant tout un moment, le ministre de la Justice ne publiait tout simplement pas les places vacantes, et ce au mépris de la loi. Ensuite, il les a publiées, mais ces postes sont restés vacants, faute de candidats. Pour quelles raisons ? Parce que, à Bruxelles, les juges de paix doivent être de parfaits bilingues, et que l'examen de bilinguisme est terriblement difficile. Ensuite, parce que la fonction n'est plus assez attractive : trop de boulot, et trop peu de moyens. Résultat ? Il n'y a plus de juge de paix à Etterbeek depuis deux ans, et depuis trois ans dans le 2^e canton d'Anderlecht ! Du coup, ce sont d'autres juges de paix qui doivent assumer, en plus de leur boulot à eux. Le vendredi, par exemple, je vais rendre la justice de paix à Etterbeek. Je donne aussi un coup de main à Molenbeek. Et la situation va encore s'aggraver bientôt, car des collègues vont partir à la pension. Dans peu de temps, il manquera cinq à six juges de paix à Bruxelles !

Et il n'y a pas que les juges qui sont en nombre insuffisant : les greffes sont, eux aussi, insuffisamment pourvus. On manque de personnel. Les greffiers nommés doivent, eux aussi, être de parfaits bilingues. Les contractuels, moins bien payés, pas. Ceux-ci sont de bonne volonté, mais ils ploient sous la tâche : ils ne sont pas assez nombreux et, parfois, insuffisamment formés aux matières juridiques.

La réforme du paysage judiciaire initiée en 2013-2014 par Annemie Turtelboom, alors ministre de la Justice Open VLD au sein du gouvernement Di Rupo, a elle aussi désavantagé la justice de paix bruxelloise, non ?

A Bruxelles toujours, la réforme du paysage judiciaire prévoit le regroupement des 18 justices de paix bruxelloises en six « pôles » géographiques. Plusieurs justices de paix vont donc être regroupées dans un même bâtiment. Les juges vont déménager, ainsi que les greffes. Sauf que... On ne sait toujours pas où tout ce petit monde va être relogé. Aujourd'hui, un seul bâtiment a été affecté à l'accueil des différents cantons de Bruxelles-Ville, près du Palais de justice. Pour le reste, mystère... Et la Régie des bâtiments (NDLR : le gestionnaire immobilier de l'Etat fédéral) n'a pas l'air de vouloir bouger... Pourtant, les justices de paix ont un besoin flagrant de locaux adaptés – certains sont à la limite de l'insalubrité. Vous êtes handicapé et vous voulez vous présenter aux greffes de la justice de paix ? Bonne chance ! Presque aucun des locaux actuels n'est accessible en chaise roulante : c'est pourtant contraire à la loi !

En outre, les justices de paix bruxelloises sont placées sous la houlette des présidents des tribunaux de première instance, contrairement aux autres justices de paix du pays, qui ont leurs « propres » présidents (2).



F. DENONCIN

Vous pensez bien que les présidents des tribunaux de première instance (NDLR : qui regroupent les tribunaux civil, correctionnel, de la jeunesse, de la famille, de l'application des peines) ont un nombre incalculable de chats à fouetter, et ne peuvent consacrer beaucoup d'énergie à la justice de paix. Par conséquent, les justices de paix bruxelloises souffrent d'un déficit d'organisation. Elles ne disposent pas des outils pour réagir correctement aux difficultés.

Dans un tel contexte, les juges ont-ils/elles encore les moyens de rendre une vraie justice « de proximité », qui implique une certaine rapidité ?

Les juges de paix ont à cœur de traiter rapidement tous leurs dossiers. S'ils ne le faisaient pas, ils seraient rapidement noyés. Et les justiciables, qui viennent chercher chez le juge de paix une réponse à leurs problèmes, attendent une réaction rapide. Il est essentiel de leur apporter cette réponse dans un délai relativement court : cela évite des conflits plus graves, que l'on pourrait être tenté de résoudre

La règle encadre la « sensibilité » du juge. Et c'est tant mieux.

avec une batte de base-ball. Les dossiers « simples » (qui n'exigent pas la conception et l'écriture de conclusions) sont traités rapidement : on discute l'affaire à l'audience, pendant vingt à trente minutes, et le jugement tombe soit immédiatement, soit dans les trois semaines (lorsqu'il est pris « en différé », c'est-à-dire après l'audience). Parfois, lorsqu'il manque un document, ou qu'un élément de fait reste à vérifier, l'affaire peut être remise : les parties sont convoquées à une audience ultérieure, deux semaines à un mois plus tard. Entre-temps, certains dossiers se résolvent d'eux-mêmes, les parties ayant trouvé un arrangement. Les affaires plus compliquées, qui sont plaidées par des avocats et nécessitent des conclusions, prennent plus de temps : il faut généralement trois à quatre mois pour les mettre en état, et puis un mois pour rendre le jugement. On travaille à un rythme soutenu, c'est sûr.

Si c'était à refaire, vous le referiez ?

Oui. J'ai eu d'autres vies professionnelles avant celle-ci : j'ai été avocat pendant treize ans, et puis j'ai travaillé en tant qu'attaché à la Chambre des représentants. Ensuite, j'ai choisi la justice de paix, et je ne le regrette



SALIMA : « ON NE M'Y REPENDRA PLUS ! »

La locataire en défaut de paiement pensait avoir la justice de son côté. Mais, elle l'a appris à ses dépens : la simple bonne foi ne suffit pas...

Salima a quarante ans, trois enfants dont Ilham, un petit dernier de cinq ans, et elle a perdu son boulot d'employée dans un bureau de nettoyage voici six mois. Son mari, elle l'a perdu bien avant : au lendemain de la naissance d'Ilham, il s'est fait la belle avec une jeune femme de 25 ans. Depuis, ses enfants ne le voient que très épisodiquement. Et Salima n'a jamais touché la moindre pension alimentaire.

Ses allocations de chômage ne suffisent pas à gérer le quotidien. Du coup, Salima a quitté son appartement deux chambres à 700 euros pour un plus petit, situé à Schaerbeek, qui lui coûte 550 euros mensuels. Oui mais voilà : il est tellement mal isolé que sa facture de gaz a explosé, et que la famille a passé l'hiver transie de froid. Tellement mal conçu que des relents d'égouts s'échappent en permanence de la salle de bain, retournant les estomacs et interdisant les visites. Tellement humide que la chambre où s'entassaient tant bien que mal Salima et ses trois enfants (dont deux ados qui n'en peuvent plus de cette promiscuité imposée) est tapissée de champignons.

Les coups de fil à la propriétaire n'ont rien donné. Salima a décidé de ne plus honorer le paiement de son loyer, imaginant ainsi que la proprio, mise sous pression, allait procéder aux réparations qui s'imposent. Mais les choses ne sont pas si simples : cette dernière a sollicité l'aide d'un huissier, lequel a fait citer Salima devant la justice de paix de Schaerbeek. Salima s'est rendue à l'audience le jour venu, convaincue qu'elle allait pouvoir persuader le juge de

son bon droit. Le hic : Salima vient les mains vides. Elle ne possède aucune pièce, aucune photo, aucun mail, aucune lettre attestant de sa bonne foi. C'est donc la parole de l'une, contre la parole de l'autre. Et la propriétaire, elle, est accompagnée de son avocat, rompu à ce genre de situation.

L'affaire dure six minutes tout au plus. Et se solde par un jugement condamnant Salima à payer ses 2.200 euros d'arriérés de loyer, les frais de citation, les frais de huissier, les frais de procédure, les frais d'avocat de la partie adverse, bref, une ardoise totale de quelque 3.400 euros.

Pourtant, Salima avait fait le déplacement, naïve (« On m'avait dit que les juges de paix étaient humains et qu'ils prenaient la défense des pauvres ! »), sûre d'être dans son bon droit. « Je suis dégoûtée ! Cela m'aurait coûté moins cher si je n'étais pas venue ! On ne m'aura plus jamais dans ce genre de mascarade ! », pleure-telle à la sortie.

Ce que Salima ignorait, comme d'ailleurs l'immense majorité des citoyens, c'est que le juge n'avait pas la possibilité de requalifier le dossier : la propriétaire avait cité Salima pour une dette de loyer ; c'est donc sur cette dette, et non sur l'insalubrité du logement invoquée par la locataire, que le juge s'est concentré pour rendre son jugement. Bien sûr, Salima pourrait à son tour déposer une requête pour insalubrité à l'encontre de sa propriétaire. Mais, lorsque chaque sou est compté, et qu'il faut choisir entre nourrir sa famille ou s'adresser à la justice de paix, le choix est vite fait...

pas. Mes journées sont bien remplies, c'est sûr, mais elles l'ont toujours été et j'aime travailler. Le boulot de juge de paix est socialement intéressant, sous toutes ses facettes. Le contact direct avec les justiciables n'est pas toujours facile, mais il est toujours enrichissant. J'avoue parfois une certaine frustration : les contentieux en matière locative, par exemple, débouchent parfois sur de véritables drames. Et il n'est jamais facile d'ordonner l'expulsion de quelqu'un de son logement mais, parfois, on n'a pas le choix, car le droit s'impose. Mes autres frustrations principales résident, d'une part, dans le fait que trop des justiciables cités devant moi ne viennent pas à l'audience (*lire en p.20*) et, de l'autre – et les deux sujets sont liés – dans l'importance des frais de justice (*lire en p.25*).

Cela dit, la fonction de juge de paix est riche aussi sur le plan juridique. On est vraiment dans la justice « réelle » : on attend de nous une solution « raisonnable », et celle-ci est toujours le fruit de l'application

⇒ d'une règle de droit, que l'on étudie au cas par cas.

Vous parlez de « règle de droit ». Pourtant, en assistant à des audiences dans plusieurs cantons, nous avons pris conscience de ceci : la justice n'est pas rendue de la même manière par tous les juges de paix. En clair, lorsqu'on est un justiciable fragilisé, démuné, mieux vaut habiter à Saint-Gilles qu'à Jette, pour ne citer qu'un exemple...

A l'instar de la justice rendue dans les autres tribu-

naux, la justice de paix est humaine. Et, en fonction de cette humanité, de cette sensibilité, l'approche est différente. Mais quelles que soient l'approche et la sensibilité du juge, son jugement repose toujours sur une règle de droit. Il s'agit, dans tous les cas, d'interpréter, d'appliquer et d'expliquer la loi.

Les juges de paix disposent quand même d'une certaine marge de créativité, non ?

Je n'aime pas ce mot « créativité » associée au travail

JUGEMENT PAR DÉFAUT : LA

Près de neuf jugements sur dix rendus par les juges de paix le sont « par défaut », c'est-à-dire en l'absence du justiciable qui a été cité en justice. Dans ce cas, le juge doit « faire droit » au demandeur. Et le citoyen n'a plus aucun moyen d'infléchir le cours des choses.

Un défaut, dans le langage courant, désigne cette petite ou grande imperfection, ce point faible, ce travers qui fait de nous un être imparfait. Il peut aussi, de manière un peu plus désuète, désigner le manque : « A défaut du pardon, recommandait sagement Alfred de Musset, laisse venir l'oubli. » Et c'est bien au manque, on suppose, que renvoie l'expression « rendre un jugement par défaut », en matière de justice. Pour faire court (et simple), lorsqu'un juge de paix rend un jugement par défaut, cela signifie qu'il le fait en l'absence du « défendeur », c'est-à-dire en l'absence du justiciable à l'encontre duquel un autre justiciable (particulier ou entreprise) introduit une requête en justice. Ce qui veut dire que ce défendeur, donc, n'a pas

leurs peurs et leurs colères, et met du droit dans leur vie. Sauf que... lorsqu'il n'entend pas tout cela, il y met un peu moins de droit, et sans doute aussi un peu moins d'empathie.

Les absents ont toujours tort

Car, en cas de défaut, la règle dit que le juge doit « faire droit au demandeur ». Un propriétaire veut rompre le contrat de bail qui le lie à un locataire en défaut de paiement, de manière à pouvoir le faire expulser ? Si le locataire n'est pas présent à l'audience, le juge ne peut pas décider, par exemple, de lui donner sa chance en accordant des « termes et délais », entendez un plan de paiement. Si les loyers sont effectivement dus, le magistrat doit « faire droit » au propriétaire, c'est-à-dire trancher en sa faveur sans visiter d'autres voies possibles. Prenons un autre cas : Monsieur X a des dettes envers son ancien distributeur d'énergie. Pour éviter la coupure de ses compteurs de gaz et d'électricité, il a demandé le statut de client protégé, et c'est donc Sibelga qui, désormais, lui fournit son énergie (NDLR : Sibelga est en effet le distributeur « obligé » des clients protégés). Mais, tout client protégé soit-il, ses fins de mois sont aussi difficiles qu'avant, et il n'honore pas davantage ses factures chez Sibelga qu'ailleurs. Monsieur X est donc convoqué devant la justice de paix. S'il s'y rend, il obtiendra presque toujours un plan de paiement. S'il ne vient pas, le juge statuera en faveur de la fermeture du compteur, du moins si l'hiver est terminé. Lorsque l'on sait que neuf jugements sur dix sont rendus par défaut, on se dit que quelque chose ne fonctionne pas au royaume de la justice de paix...

On se dit que, si les citoyens précarisés renoncent si massivement à se défendre, il y a comme une faille dans la démocratie et dans l'Etat de droit. Faut-il qu'ils se sentent acculés pour préférer faire l'autruche plutôt que de venir expliquer leurs problèmes et demander

Faut-il qu'un justiciable se sente acculé pour préférer faire l'autruche au lieu de venir demander un échelonnement de sa dette...

répondu à la convocation du juge, ne s'est pas déplacé pour venir à l'audience, et n'a donc pas pu donner ses arguments, ni tenté d'infléchir le jugement dans un sens qui lui soit (un peu) moins défavorable.

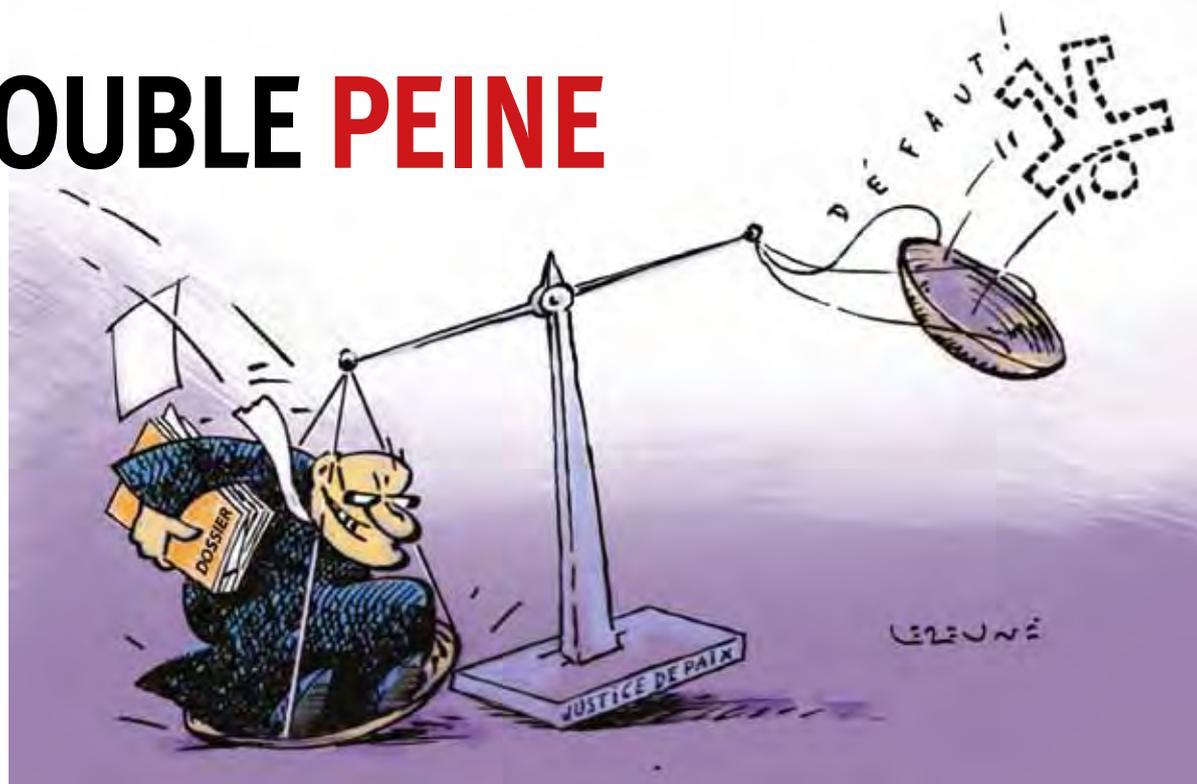
Et c'est là que les deux acceptions du mot « défaut » se rejoignent : l'importance des jugements rendus par défaut (neuf sur dix !) constitue le principal... défaut de la justice de paix. Le gros, l'énorme, caillou dans sa chaussure. La justice de paix, qui aime à se qualifier « de proximité », a le plus souvent affaire à des citoyens précarisés, vulnérables, endettés. Le juge de paix, comme le dit si justement Fabienne Denoncin, juge de paix à Châtelet, « s'immisce dans les fissures de leurs existences, dans les interstices de leur intimité, dans le tourment de leur histoire ». (1) Il entend leurs peines,

d'un juge de paix. La « créativité » à laquelle vous pensez est celle dont on dit qu'elle permet de se départir de la règle pour venir en aide aux citoyens les plus vulnérables. Cependant, rien n'empêche qu'en s'écartant de la règle, cette « créativité » s'exerce au contraire dans le but de mieux « coincer » les gens. A mes yeux, donc, la règle de droit doit rester l'étoile polaire du juge. Elle permet d'ailleurs, dans la plupart des cas, de corriger les situations déraisonnables. La règle encadre la « sensibilité » du juge. Et c'est tant mieux. □

(1) Il s'agit des magistrats spécialement habilités à adresser des communications à la presse et à répondre aux questions des journalistes.

(2) Les chefs de corps des tribunaux de justice de paix bruxellois, contrairement aux autres Régions du pays, sont les présidents – francophone et néerlandophone – des tribunaux de première instance : la justice de paix bruxelloise ne dispose pas de présidents qui lui sont spécifiquement affectés. Une anomalie héritée de la réforme, en 2012, de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde, suivie par la réforme du paysage judiciaire de 2013-2014.

DOUBLE PEINE



un plan d'apurement de leurs dettes, faut-il qu'ils se sentent impuissants !

Un problème social avant tout

« L'autre jour, j'ai reçu à l'audience une personne qui avait 3.000 euros de dettes, pour l'achat d'une voiture, se souvient Vincent Bertouille, juge de paix à Forest. Elle m'a demandé un plan de paiement. Je lui ai demandé combien elle pouvait raisonnablement rembourser par mois. Sa réponse ? 20 euros. Avec les intérêts, elle aurait fini de rembourser dans vingt ans ! Impensable, évidemment. Et c'est cela, la réalité de beaucoup de gens. Quand on ne peut pas payer, on ne peut pas payer, et le juge de paix ne peut rien y faire. Pourquoi voulez-vous que quelqu'un qui n'a pas un franc – et qui donc n'a rien à dire, et rien à demander -, vienne à l'audience ? C'est terriblement dur de venir, quand on se sent totalement impuissant. Il s'agit d'un problème social, avant d'être un problème juridique. »

« Parfois, on ne vient pas à l'audience parce qu'on est confronté à un cas de force majeure, nuance Fabienne Denoncin, juge de paix à Châtelet. Aujourd'hui, par exemple, les chauffeurs des TEC sont en grève : les justiciables qui n'ont pas de voiture ne peuvent pas venir ! Et si vous êtes seule à élever vos enfants, et que vous avez un gosse malade, il vous sera aussi impossible de

venir. Dans ce cas, il y a une forme d'injustice à prononcer des jugements par défaut. »

Hormis ces cas de force majeure, la juge de Châtelet rejoint son collègue forestois : « Beaucoup de gens n'y croient plus. Ils ne voient plus de moyen de s'en sortir : une facture de plus ou de moins... Et ils vivent la comparaison en justice comme une sanction supplémentaire. Pas étonnant, dans ce cas, qu'ils préfèrent rester chez eux. »

Kathelyne Brys, juge de paix à Saint-Gilles, avance encore une autre explication : « Souvent, les gens ne sont même pas au courant qu'ils sont convoqués ! Je vois tous les jours des locataires qui vivent dans un immeuble divisé en dix appartements, avec une seule boîte aux lettres commune. Au cours de mes visites sur place, je marche parfois dans un hall d'entrée jonché de lettres non ouvertes. Et il arrive même que certains bailleurs peu scrupuleux, qui citent un locataire en justice pour défaut de paiement, entrent dans l'immeuble et s'emparent de la convocation. Ni vu, ni connu, et comme cela le jugement sera rendu par défaut ! » A peine croyable, mais vrai...

Une justice moins juste

Pour corser le tout, Koen Geens, ministre de la Justice (CD&V) sous le gouvernement Michel II, a durci les

⇒ conditions des recours en opposition. Désormais, si le justiciable ne se présente pas à l'audience, il ne peut pas faire opposition au jugement rendu par défaut. Avant, ce recours était possible, et le défendeur avait donc la possibilité de venir plaider sa cause devant le même juge de paix : une seconde chance, en quelque sorte. Maintenant, seul le recours en appel est encore possible : l'affaire passe alors devant un autre tribunal, plus loin, plus inaccessible, plus cher...

Pour être tout à fait précis, relevons que pour une série de matières, telles celles qui ont trait au logement, le recours en opposition n'est tout simplement plus possible, et ce que le jugement ait été rendu par défaut, ou pas. Seul l'appel reste possible : vous avez dit justice « de proximité » ? □

□ □ □

« POURQUOI J'AI BROSSÉ L'AUDIENCE »

Kylian, convoqué devant la justice de paix de Jette, n'est pas allé à l'audience : « De toute façon, ma vie, c'est *no future* »

Kylian (30 ans) était convoqué à la justice de paix de Jette, ce matin pluvieux de printemps. Il était censé venir exposer sa situation à Madame la juge, témoigner d'une vie faite de débrouille, de boulots précaires, de périodes de chômage ou de maladie, et demander un plan de paiement pour les 350 euros de dette accumulés

auprès de son opérateur téléphonique. Une dette qui, vu les courriers de rappel et l'intervention d'un huissier, est passée en un rien de temps à 600 euros. Nous avions rendez-vous devant chez lui ; il était convenu que nous irions ensemble. Le moment venu, Kylian a fait faux bond. Je suis allée sans lui à l'audience, pour entendre le

« verdict ». En l'absence de Kylian, la juge de paix a prononcé un jugement par défaut, donnant entière satisfaction à ses créanciers : la dette est bien due, dans son intégralité, et les frais de justice, de huissier, de rappel, tout, absolument tout, est à charge de Kylian. Et pas de plan de paiement, puisque Kylian n'était pas là pour le

« UN ACCÈS COÛTEUX AU SERVICE PUBLIC JUSTICE EST UN CHOIX POLITIQUE »

Le juge de paix a un rôle sociétal important : il rééquilibre un peu les rapports de force entre les « forts » et les plus faibles. Mais, dans une société régie par l'argent, sa tâche devient de plus en plus compliquée. Rencontre avec la juge Denoncin, une femme de combat.

Ensemble ! Vos collègues vous voient comme une juge de paix atypique, passionnée, militante... et en colère...

Fabienne Denoncin : Ah bon ? Ils n'ont qu'en partie raison (sourire). Mon métier me passionne mais je ne suis pas d'un tempérament colérique !

Je réfléchis en profondeur à la fonction de *juger* dans une société où les impératifs de rendement et d'« efficacité », au sens managérial, s'imposent trop souvent au mépris des enjeux humains et de société. Le secteur de la justice n'échappe pas à cette tendance générale.

Je mets beaucoup d'énergie à tenter de réintroduire un peu d'humanité à travers mon activité, en donnant une place prépondérante aux personnes et à leur vécu. Cela s'impose plus encore dans une région où la précarité fait des ravages. Le juge de paix, par les matières qu'il traite, intervient nécessairement au niveau des consé-

quences produites par une société inégalitaire, déséquilibrée, égarée. Mais le juge n'intervient-malheureusement pas sur les causes du déséquilibre ; ce n'est d'ailleurs n'est pas son rôle...

De quoi est fait votre quotidien ?

De travail : dix heures par jour en moyenne. Et de contacts directs, et parfois douloureux, frontaux, avec les gens.

La justice de paix est une justice de proximité, c'est-à-dire une justice de terrain : on n'y traite pas seulement des dossiers, mais on y aborde aussi des tranches de vie. Par exemple, les citoyens qui se présentent devant moi, parce qu'ils sont cités pour des factures impayées de consommation d'eau, d'électricité, de soins de santé, sont en majorité affaiblis, appauvris, au bout du rouleau. Au-delà de la problématique du non-paiement